

La Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,
- vu les arrêtés du 18 décembre 2023 fixant le prix de vente d'un certain nombre d'articles aux caisses des Musées

arrête

article 1^{er}

Il est proposé à la vente aux caisses des Musées de la Ville de Strasbourg les articles suivants :

	Prix Public
Revue Dada Ungerer	8.90 €
Bulletin XXXV N°35-2022	35.00 €
BD Gutenberg et le secret de la Sibylle	16.90 €
BD L'Alsace à tout prix 1939-1945	19.90 €

article 2

La Directrice des Musées est chargée de l'exécution du présent arrêté.

article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet immédiat.

Strasbourg, le 23/09/2024

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Premier Adjoint à la Maire